

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 7 pouvoirs

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Michel GAUME
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERDIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-61 : PROJET ENFANCE-JEUNESSE : VALIDATION DU PRESTATAIRE POUR LES
OPERATIONS DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTIONS

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur le choix du prestataire pour les opérations de désamiantage - déconstructions.

Suite à l'organisation d'une consultation par le Maître d'œuvre, le tableau d'analyse des offres est présenté lors de la réunion du conseil communautaire.

Suite à l'analyse des offres, selon les critères du Règlement de consultation, il est proposé de retenir :

- Pour le lot n°1 – Déconstructions, l'offre de l'entreprise ALARA, domiciliée à Lezoux, pour un montant de 84 350 € HT
- Pour le lot n°2 – Désamiantage, l'offre de l'entreprise ALARA, domiciliée à Lezoux, pour un montant de 22 900 € HT.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

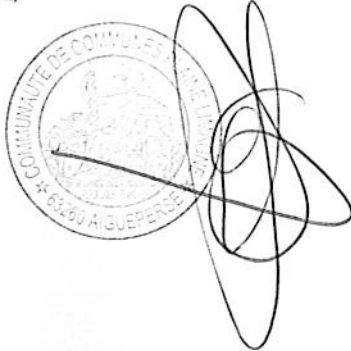
- de valider les offres de l'entreprise ALARA en charge des opérations de déconstructions, pour un montant de 84 350 € HT et de désamiantage pour un montant de 22 900 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2021

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

